Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Accompagner la jeunesse	**J500**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 et la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « e.pass culture sport »,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Job étudiant : prime de 200 euros »,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention du dispositif « e.pass culture sport » la convention et l'avenant-types « pratique individuelle »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la liste des nouveaux partenaires du e.pass culture sport au titre du e.coupon « festival » présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 euros pour les demandes de versement de l'aide "job étudiant : prime de 200 euros" (opération de gestion directe 21D11268),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire de 20 000 euros pour le fonctionnement du dispositif "job étudiant : prime de 200 euros" (opération de gestion directe 23D00011).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : JL. CATANZARO.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs